

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Objet de la délibération
Location des arènes municipales :
approbation de la convention de mise à disposition et du règlement.

N°115/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

Le huit septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.

BENEDETTI Gilbert, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEDE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : AUFRERE Jacques (Pouvoir donné à Jany FROISSART), ROCHE Jean-Louis (Pouvoir donné à Audrey DURBESSON).

Absents : FABRE Patrice.

M. Jany FROISSART a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Anne-Laure DEFIANAS

Mme DEFIANAS expose au conseil municipal que la Commune de BOULBON a fait d'importants travaux pour mettre en conformité les arènes municipales, qui comprennent maintenant 550 places dont 290 assises, une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, une tribune, une présidence, une infirmerie, des vestiaires et un toril.

L'ensemble de ces équipements a été mis à disposition à titre gracieux, au CLUB TAURIN BOULBONNAIS, à l'occasion de compétitions, courses, entraînements ou autres manifestations, mais il reste la propriété de la Commune de Boulbon qui se réserve le droit d'en modifier l'affectation et de le louer pour des événements ponctuels, en accord avec le Club Taurin Boulbonnais et son planning de manifestations taurines.

Pour finaliser la location des arènes municipales, il convient d'établir un modèle de convention de mise à disposition à titre onéreux, ainsi qu'un règlement de location.

Ces documents ont pour objet :

- De déterminer quels types d'utilisateurs et d'utilisations sont autorisés sur le site des arènes
- De déterminer les conditions d'exploitation du site par le preneur qui demeurera seul responsable et seul organisateur de l'évènement ;
- De fixer les conditions d'utilisation du site, notamment en matière de sécurité ;
- De régler le régime des responsabilités, en cas de sinistre éventuel ;
- De fixer les conditions d'entretien et de remise en état des lieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

OUI l'exposé de Mme DEFIANAS, après avoir pris connaissance du projet de convention et du projet de règlement et après en avoir délibéré,

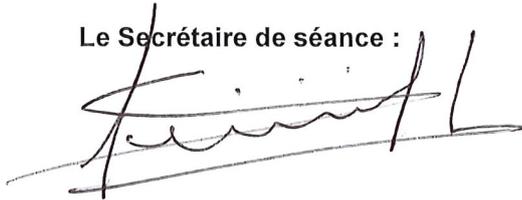
CONSIDERANT la nécessité de pouvoir proposer le site des arènes municipales à la location,

Délibération du conseil municipal N°115/2025 du 08.09.2025

DECIDE d'approuver le projet de règlement de location des arènes municipales,
DECIDE d'approuver le projet de modèle de convention de mise à disposition des arènes municipales,
DECIDE que l'encaissement des locations se fera sur la régie spectacles,
AUTORISE la mise à disposition à titre onéreux des arènes municipales conformément au règlement approuvé ce jour,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles et nécessaires ainsi que tout document se rapportant à la location des arènes.

**Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :





BOULBON

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES ARENES MUNICIPALES

ENTRE :

La Commune de BOULBON (13150), représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BECCIU, dûment habilité par son conseil municipal suivant délibération en date du 19.09.2024.

ET,

M.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION

La Commune de BOULBON met à disposition de **M.**

Du à heures au à heures inclus,

les ARENES MUNICIPALES, situées Route de la Longue Vue, à savoir :

- La piste,
- La contre-piste,
- L'infirmierie,
- Les sanitaires,
- La buvette,
- Le terrain destiné au stationnement.

En cas de mise à disposition à un professionnel du spectacle, et uniquement dans ce cas-là, les parties suivantes pourront également être mises à disposition :

- Les gradins,
- Les abords extérieurs tout autour de la construction.

Etant précisé que l'accès au local technique situé à côté de la station d'épuration est interdit.

ARTICLE 2 – ACTIVITES

Cette mise à disposition est consentie pour les activités de

- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...

Toute utilisation à connotation politique, confessionnelle ou contraire aux bonnes mœurs est interdite.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance d'un montant de

Etant précisé que le versement de 50% de cette somme est requis dès de la signature de la présente convention afin de valider la réservation du site.

ARTICLE 4 – SECURITE

M. s'engage à respecter toutes les dispositions du règlement des arènes ci-annexé, approuvé et signé par ses soins, et dont il déclare avoir pris connaissance.

M. s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux équipements et manifestations, et particulièrement sur le nombre de personnes admises dans l'enceinte bâtie ou de plein-air, et sur l'encadrement du public lors des manifestations.

M. sera seul responsable des manifestations qu'il organisera dans l'enceinte des arènes municipales ; La Commune de BOULBON se dégage de toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales suivantes, que

M. accepte expressément, à savoir :

M. devra :

- veiller à ce que l'activité exercée dans les arènes municipales ne trouble, en aucune façon, la tranquillité des voisins et l'ordre public ;
- se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la voirie, l'hygiène, la salubrité, la police, l'assurance, le travail, la vente de boissons, l'hygiène alimentaire ;
- s'abstenir d'exercer dans les arènes municipales toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière ;
- respecter et faire respecter la capacité maximum d'accueil ;
- contrôler les entrées et sorties des participants et faire respecter les règles de sécurité ;
- prévoir la présence d'un service de secours formé à l'usage des dispositifs et des systèmes de sécurité et de lutte contre l'incendie, et ainsi que d'un véhicule de secours ou ambulance ;
- respecter et faire respecter le stationnement des véhicules sur le site prévu à cet effet.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN DES LIEUX

M. ne devra rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux et équipements mis à disposition.

Il devra informer immédiatement la Commune de BOULBON de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à se produire sur les biens mobiliers ou immobiliers objets de la présente convention.

M. sera seul responsable des accidents causés par ses matériels et objets, son personnel et le public.

Il devra assurer la surveillance et l'entretien des installations :

- Après la manifestation, ramasser les débris présents sur site (papiers, cannettes ...) ;
- Remplacement du matériel et des équipements détériorés dans le cadre des manifestations.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

M. s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile.

M. assurera les risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation des arènes.

M. s'engage à informer immédiatement la Commune de BOULBON de tout sinistre.

Une copie de la police d'assurance du Conservatoire de **M** est demeurée ci-annexée.

ARTICLE 8 – CESSION / SOUS-LOCATION

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant est interdite.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une des clauses de la présente convention et du règlement ci-annexé entraînera la résiliation de plein droit de cette convention de mise à disposition sans que le bénéficiaire puisse exiger aucune indemnité pour quelque cause que ce soit de la part de la commune.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à BOULBON en deux exemplaires, le

Pour la Commune de BOULBON

M.

Le Maire,

Jérémie Becciu

Annexes :

- Attestation d'assurance de M
- Exemple du règlement des arènes approuvé et signé par M.

PROJET



BOULBON

REGLEMENT

LOCATION DES ARENES MUNICIPALES

PREAMBULE

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

La signature du présent règlement suppose que le bénéficiaire en a bien pris connaissance et qu'il s'engage, lui ou la personne morale qu'il représente, à en respecter et à en faire respecter strictement les dispositions.

La commune de Boulbon conserve, sans restriction, un droit d'accès et de libre circulation à l'intérieur des arènes afin de contrôler l'utilisation qui en est faite lors de la période de mise à disposition.

Article 1 – Descriptif du site des arènes / capacité / prestations

Les arènes municipales de Boulbon sont situées Route de la Longue Vue et elles comprennent plusieurs parties distinctes, à savoir :

- La piste,
- La contre-piste,
- Les gradins,
- Le local technique,
- L'infirmierie,
- Le vestiaire,
- Les sanitaires,
- La buvette,
- Le toril,
- Les abords extérieurs tout autour de la construction,
- Le terrain destiné au stationnement,

+ compléter

Seules les parties suivantes sont accessibles par le bénéficiaire et peuvent être mises à disposition :

- La piste,
- La contre-piste,
- L'infirmerie,
- Les sanitaires,
- La buvette,
- Le terrain destiné au stationnement.

En cas de mise à disposition à un professionnel du spectacle, et uniquement dans ce cas-là, les parties suivantes pourront également être mises à disposition :

- Les gradins,
- Les abords extérieurs tout autour de la construction.

Le bénéficiaire s'engage à respecter cette restriction des parties mises à disposition et il demeurera seul responsable de tout dommage qui pourrait survenir en cas de non-respect de cette interdiction d'accès.

Article 2 – Utilisations interdites

Toute utilisation à connotation politique, confessionnelle ou contraire aux bonnes mœurs est interdite.

Tauromachie

Seul le Club Taurin Boulonnais ou un club taurin ayant toutes les habilitations et assurances requises, est habilité à organiser des événements taurins dans l'enceinte des arènes.

En dehors de ce cadre, toute activité de tauromachie ou de spectacle taurin est strictement interdite.

Lors d'événements taurins organisés et autorisés, la mise à mort des animaux est strictement interdite.

Sécurité incendie

Compte tenu de la proximité du site avec le Massif forestier de la Montagnette, il est interdit d'installer et de faire fonctionner sur le site des arènes et dans ses abords immédiats, des instruments de cuisson susceptibles de constituer un risque incendie : barbecue, brasero etc... ainsi que d'introduire des matériels susceptibles de constituer un risque incendie.

La présence de paille sur place liée aux activités de tauromachie devra être limitée et strictement encadrée et surveillée par le club taurin. Aucun stockage de paille sur place n'est autorisé.

Article 3 – Bénéficiaires

La Commune de BOULBON se réserve un droit de priorité sur les arènes municipales.

Elle pourra également les immobiliser pour raison de sécurité.

Associations

Associations boulbonnaises

Les associations boulbonnaises peuvent bénéficier gratuitement des arènes municipales, en fonction de leur disponibilité, pour une activité ponctuelle liée à une réunion ou une manifestation en lien avec leur objet. La réservation et l'utilisation se fera sous la responsabilité du président de l'association.

Associations extérieures

Les associations extérieures peuvent utiliser les arènes municipales, en fonction de leur disponibilité, pour une activité ponctuelle liée à une réunion ou une manifestation en lien avec leur objet, et dans les conditions financières décidées par le Conseil Municipal. La réservation et l'utilisation se fera sous la responsabilité du président de l'association.

Entreprises et professionnels du spectacle

Boulbonnais

Les entreprises et professionnels du spectacle de la commune, peuvent utiliser les arènes municipales, en fonction de leur disponibilité, pour une réunion en lien avec leur activité, et dans les conditions financières décidées par le Conseil Municipal. La réservation et l'utilisation se fera sous la responsabilité du chef d'entreprise.

Extérieurs

Les entreprises et professionnels du spectacle extérieurs à la commune, peuvent utiliser les arènes municipales, en fonction de leur disponibilité, pour une réunion en lien avec leur activité, et dans les conditions financières décidées par le Conseil Municipal. La réservation et l'utilisation se fera sous la responsabilité du chef d'entreprise.

Particuliers

Boulbonnais

Les résidents boulbonnais peuvent utiliser les arènes municipales, en fonction de leur disponibilité, pour une réunion à caractère familial ou amical, et dans les conditions financières décidées par le Conseil Municipal. La réservation et l'utilisation se fera sous la responsabilité d'une personne désignée.

Particuliers extérieurs

Les particuliers non-résidents dans la commune, peuvent utiliser les arènes municipales, en fonction de leur disponibilité, pour une réunion à caractère familial ou amical, et dans les conditions financières décidées par le Conseil Municipal. La réservation et l'utilisation se fera sous la responsabilité d'une personne désignée.

Article 4 – Conditions de réservation

La réservation des arènes se fera par courrier à la Mairie (5 Place Victor Barberin) ou par mail (accueil@mairie-boulbon.fr) adressé à M. le Maire de Boulbon, et dans un délai raisonnable par rapport à la date de l'évènement.

La demande de réservation devra préciser l'identité et l'adresse du demandeur, l'objet de la réservation, sa date, les horaires et la personne responsable.

Cette demande de réservation sera accompagnée d'un exemplaire signé du présent règlement.

Dès accord de la commune, une convention de mise à disposition sera établie.

La réservation ne deviendra définitive qu'après :

- la signature par la Commune et le bénéficiaire de cette convention,
- le versement par le bénéficiaire de chèques de caution en références à la grille tarifaire votée chaque année par le Conseil Municipal (ménage et garantie dégâts),
- le règlement par le bénéficiaire d'une somme représentant 50 % du coût de la location,
- la remise par le bénéficiaire d'une attestation d'assurance responsabilité civile par le bénéficiaire faisant état de cette mise à disposition et de l'évènement organisé.

Article 5 – Conditions financières

Le Conseil Municipal fixe chaque année les tarifs de location ainsi que le montant des différentes cautions. Référence est prise pour l'établissement de la convention de mise à disposition à la dernière délibération.

Le règlement de la location est effectué par chèque émis à l'ordre du Trésor Public. Celui-ci sera exigé lors de la constitution du dossier de réservation. Ce chèque sera encaissé une fois l'utilisation du site effectuée.

En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer la Commune par mail, au minimum 3 jours avant la date prévue de la location.

Article 6 – Assurances / Responsabilité

Le bénéficiaire doit contracter une assurance couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, aux biens mobiliers et immobiliers, et en général tous les dommages

pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans le site des arènes que dans ses abords immédiats.

La Commune de Boulbon ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les arènes.

Le bénéficiaire est pleinement responsable à l'égard des tiers de tout accident, dégâts et dommage, de quelque nature que ce soit, survenu lors de la manifestation ; la commune déclinant toute responsabilité.

Si la manifestation ne pouvait avoir lieu, pour quelque cause que ce soit (y compris un cas de force majeure), le bénéficiaire prendra à sa charge les frais occasionnés par cette suppression, sans qu'il ne puisse exiger aucune indemnité de la part de la commune de Boulbon.

La commune de Boulbon ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate des lieux et/ou du matériel mis à disposition. Celle-ci relève de la pleine et entière responsabilité du bénéficiaire.

La responsabilité de la commune de Boulbon sera dégagée en cas d'accident sanitaire. Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes les dispositions afin que les règles sur l'hygiène alimentaire soient respectées.

Plus généralement, la responsabilité de la commune de Boulbon ne saurait être engagée du fait des agissements du bénéficiaire ou de ses préposés dans les lieux mis à disposition et ses abords, ou de ceux du public qu'il aura convié.

Article 7 – Dispositions relatives à la sécurité

Le bénéficiaire, par la signature du présent règlement :

- Reconnaît qu'il lui appartiendra de prendre en compte et d'assurer la prise en charge, lors de la visite de mise à disposition de cet ERP, de l'ensemble des installations de sécurité incendie et des issues de secours.
- Et par conséquent être capable de :
 - Déclencher l'alarme incendie en cas de sinistre ;
 - Appeler les secours ;
 - Utiliser les extincteurs afin d'éteindre tout début d'incendie ;
 - Prendre en compte les personnes en situation de handicap pour évacuer l'ERP en toute sécurité ;
- S'engage :
 - A ne manipuler aucune installation électrique sans une habilitation de la Mairie propriétaire de l'ERP ;
 - A encadrer strictement tout mineur afin d'éviter tout risque de chute de hauteur ;
 - A mettre tout en œuvre pour éviter tout risque d'accident et/ou d'incendie.

- **A respecter la capacité maximum d'accueil de personnes sur ce site qui est fixé à 300 personnes (public et organisation),**
- A respecter l'interdiction d'obstruer ou de verrouiller les issues de secours,
- A respecter l'interdiction d'intervenir sur les installations électriques autres que de celles d'usage normal (interrupteur, prises murales, éclairage...),
- A respecter l'interdiction de toute activité pouvant entraîner des dégradations,
- A réaliser dans le site des arènes la manifestation telle qu'indiquée dans la convention de mise à disposition,
- A respecter et faire respecter les consignes de sécurité en vigueur dans cet ERP.
- A respecter et faire respecter strictement les réglementations de police applicables, à veiller à l'ordre et à la tranquillité du voisinage qui ne doivent en aucun cas être troublés par l'utilisation des arènes municipales. Il s'engage notamment à ne créer aucune nuisance sonore à l'égard des riverains.

Article 8 - Prévention des risques liés à la consommation d'alcool

La commune de Boulbon attire l'attention du bénéficiaire sur les risques liés à la consommation d'alcool et sur leur responsabilité en cas d'accidents, de dégâts et de troubles de l'ordre public. Une attention particulière devra être portée auprès des publics fragiles et des mineurs.

Rappel :

- L'article L.3342-1 du code de la santé publique interdit, dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, la vente ou l'offre à titre gratuit à des mineurs de moins de 16 ans de boissons alcooliques à consommer sur place ou à emporter ;
- L'article L. 3342-2 du même code interdit pour sa part la vente ou l'offre à titre gratuit à des mineurs de plus de 16 ans, pour être consommées sur place, des boissons des 3ème, 4ème et 5ème groupes. Pour les mineurs de 16 à 18 ans, seules sont autorisées pour une consommation sur place des boissons alcooliques des 1er et 2ème groupes (vin, bière, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis et jus fermentés).

Article 9 - Interdiction de fumer

En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et mis en application le 1er février 2007, **il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des arènes et dans ses abords immédiats.**

Article 10 – Déclarations réglementaires

S'il y a lieu, le bénéficiaire s'engage à effectuer toutes les démarches, déclarations légales ou réglementaires liées à une manifestation ayant lieu lors de l'usage des arènes : SACEM, débit de boissons, etc...

Le bénéficiaire ne peut céder à quiconque les droits qu'il détient du contrat conclu avec la Commune de Boulbon.

Article 11 - Responsabilité et citoyenneté

Le bénéficiaire devra faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement :

- Utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau,
- Tri sélectif des déchets. Les poubelles devront être emportées et mises dans les containers prévus à cet effet.

Article 12 - Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules est prévu sur le terrain à proximité des arènes.

Tout stationnement en dehors de ce terrain est interdit, aucun stationnement dans l'enceinte des arènes ou le long de la route ne sera toléré.

Article 13 - Horaires

Les horaires d'occupation en lien avec la réservation du site et figurant dans la convention de mise à disposition doivent être impérativement respectés.

Dans tous les cas, l'horaire spécifié dans la convention s'entend de l'entrée à la sortie de la salle (installation, montage, nettoyage et rangement compris).

Pour bénéficier d'une ouverture tardive exceptionnelle, le demandeur devra adresser une demande écrite au Maire. Dans le cas où cette dérogation horaire serait accordée, des modalités particulières de remise et de restitution de clés/badges ainsi que de rendez-vous pour l'état des lieux des locaux seront mises en place avec le service municipal concerné

Article 14 – Rangement – Nettoyage

Le bénéficiaire est tenu de procéder au nettoyage et au rangement du site ; si des salissures sont présentes elles devront être nettoyées.

Il assurera donc le nettoyage, l'évacuation des déchets, matériels ou encombrants.

Le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots ...).

Les sanitaires doivent être nettoyés, en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Article 15 - Etat des lieux

Un agent de la collectivité prendra contact avec le bénéficiaire pour effectuer un état des lieux co-signé lors de la mise à disposition des arènes ainsi qu'au moment de leur restitution.

Toute dégradation constatée par la commune de Boulbon à l'issue de la manifestation engage la responsabilité solidaire de son auteur et du bénéficiaire.

Si l'auteur n'est pas identifié, le bénéficiaire supportera seul les frais de remise en état.

Contact en cas de problème :

Règlement approuvé suivant délibération du Conseil Municipal du :

- Annexes :**
- 1 - Grille tarifaire en vigueur : dernière délibération votée.
 - 2 - Plan d'évacuation des arènes Niveau 0.
 - 3 - plan d'évacuation des arènes Niveau 1.

Etabli en double exemplaire (un remis à la Commune / l'autre conservé par le bénéficiaire)

Nom (Association / Particulier / Entreprise)

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »